

Direction des finances

Service du budget

Toutes commissions

## **RAPPORT AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

Séance du 8 juin 2023

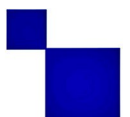
### **OBJET : BUDGET SUPPLÉMENTAIRE POUR L'EXERCICE 2023.**

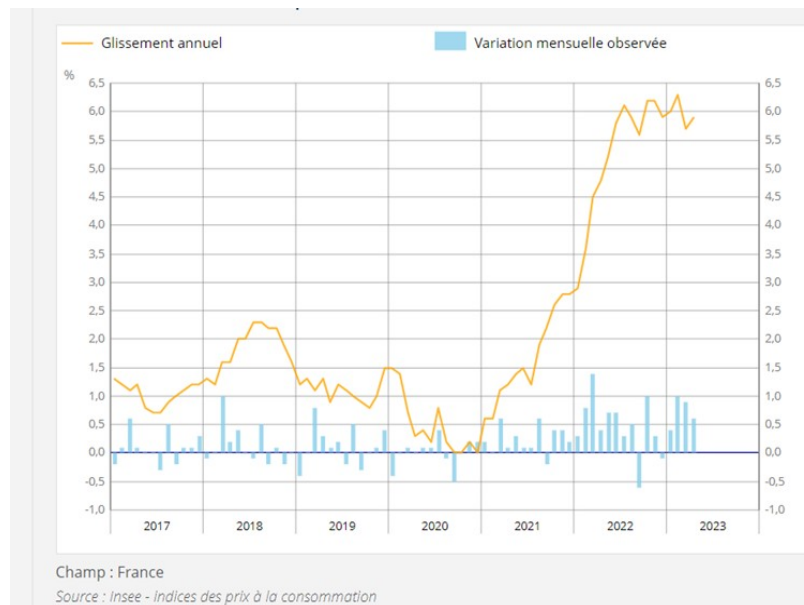
Mesdames, messieurs,

Ce budget supplémentaire est destiné à opérer différents ajustements sur la base de la reprise des résultats de l'exercice 2022. Il s'inscrit dans le contexte déjà décrit lors de l'adoption du budget primitif pour 2023. Les craintes et incertitudes alors exprimées se sont en effet confirmées sur les premiers mois de l'année en cours.

S'agissant de l'inflation, les prix se sont maintenus à des niveaux historiquement élevés depuis le début de l'année. Si les prix de l'énergie semblent ralentir, les prix de l'alimentation, des services ou encore des produits manufacturés restent très élevés sur les premiers mois de l'année et ne devraient pas refluer avant plusieurs semaines comme l'indique la note de conjoncture de l'INSEE du 5 mai 2023.

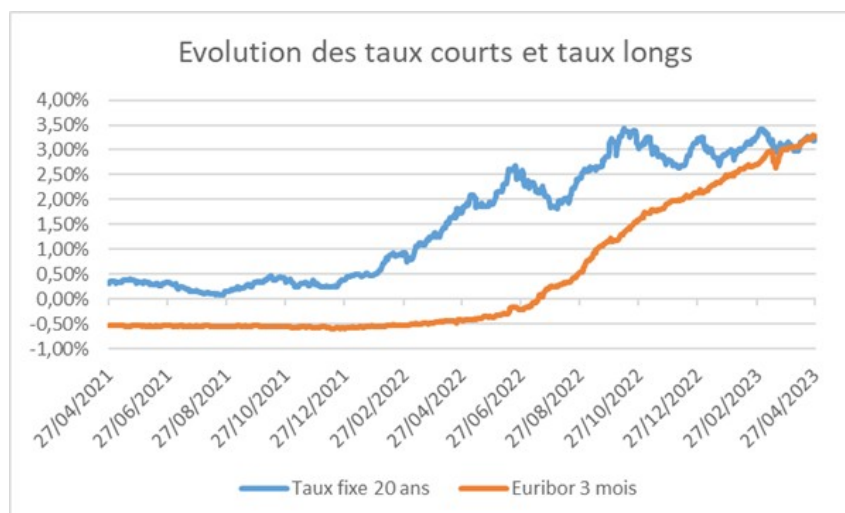
Budgétairement, les hypothèses de prix retenues par le Département dans la construction du budget primitif - qui génèrent une dépense supplémentaire de l'ordre de 30 millions d'euros - correspondent aux tendances macro-économiques des premiers mois de l'année. La prise en compte d'un niveau réaliste de dépense pour les postes les plus touchés par l'inflation permet ainsi de ne pas avoir à réajuster significativement, à l'occasion de ce budget supplémentaire, les enveloppes consacrées aux dépenses énergétiques qui constituent l'essentiel de la dépense supplémentaire découlant du contexte inflationniste. Toutefois, aucune bonne nouvelle significative n'est probablement à attendre dans les prochains mois en la matière. En effet, si Bercy et la Banque de France estiment que le pic de l'inflation sera atteint en juin, l'OFCE estimait mi-avril dans ses perspectives économiques qu'elle resterait élevée jusqu'à la fin de 2023, « oscillant entre 5,5% et 6,5% », et devrait refluer ensuite aux alentours de 3% fin 2024, ce qui signifie qu'une partie de l'année 2024 connaîtra des prix encore élevés sur certains postes.





Concernant la situation économique, le constat d'un ralentissement de la croissance – déjà perceptible sur une partie de l'année 2022 (2,6% de croissance en 2022 contre 6,8% en 2021 grâce au rebond post-covid) – se confirme sur les premiers mois de l'année 2023. Ainsi, au premier trimestre 2023, le produit intérieur brut augmente modérément, de +0,2 % en volume. Malgré la révision des projections de croissance (+0,6% au lieu de 1% anticipé par l'INSEE il y a quelques mois), la perspective d'une récession ne semble pas d'actualité. Sur le plan de la consommation, celle-ci est stable au premier trimestre 2023 après une baisse au dernier trimestre 2022 : la baisse des achats de biens est, ainsi, moins marquée qu'au trimestre précédent même si la consommation alimentaire recule pour le cinquième trimestre consécutif. En revanche, la consommation d'énergie rebondit.

Dans la continuité des décisions prises en 2022, la remontée des taux d'intérêt se poursuit. Après trois hausses en 2022, la BCE a ainsi opéré deux nouvelles augmentations de ses taux directeurs en février et mars 2023, entraînant une remontée brutale des taux bancaires à court et long termes. Fin avril 2023, la BCE annonçait même envisager une nouvelle augmentation de ses taux directeurs d'ici à l'été.



Ce contexte économique dégradé et incertain joue également sur l'investissement des

entreprises et des ménages. Ainsi, l'INSEE estimait début mai 2023 que l'investissement des entreprises pourrait continuer à ralentir au printemps du fait de l'augmentation des taux d'intérêt. Du côté des ménages, il diminuerait de nouveau, en lien avec la baisse de la construction de logements neufs et des transactions immobilières.

Cette situation continue à avoir des impacts sur les finances du Département dont le principal est la forte baisse des droits de mutation à titre onéreux qui pâtissent de l'atonie du marché immobilier. Ce contexte invite à la plus grande prudence, notamment en provisionnant une part conséquente de l'excédent 2022 au service de l'autofinancement du budget primitif 2024.

Toutefois, et malgré ce contexte, les ambitions du budget départemental pour 2023 restent intactes et sont mêmes confirmées par les réajustements de ce budget supplémentaire. Dans la continuité du plan d'aide aux ménages adopté lors du budget primitif (pour rappel, 46 millions d'euros ont été consacrés à accompagner les familles séquano-dyonisiennes dont 11 millions ont d'ores et déjà été consommés), le Département, dans le cadre de ce budget supplémentaire a décidé d'accompagner les partenaires durement touchés par la crise (partenaires culturels, de l'ESS et du champ médico social). Ce budget supplémentaire porte par ailleurs une accélération des projets d'investissement.

Le présent rapport présente, dans un premier temps, les ajustements du budget principal et, dans un second temps, ceux du budget annexe d'assainissement.

## BUDGET PRINCIPAL

### **I. En fonctionnement, les réajustements en dépenses concernent essentiellement les dépenses obligatoires, notamment dans le domaine social, ainsi que les aides aux partenaires pour faire face au contexte inflationniste**

Les ajustements en fonctionnement portent principalement sur la nécessaire augmentation des AIS (PCH et APA) qui démontrent encore une fois la nécessité de porter un plaidoyer fort sur les enjeux de compensation, des dépenses incompressibles intégrant notamment l'aide sociale à l'hébergement (ASH) en faveur des personnes handicapées et la population âgée qui connaissent de fortes dynamiques dans le cadre des revalorisations salariales et des revalorisations de tarifs dont les impacts n'étaient pas connus lors de la préparation du budget primitif. Concernant les autres dépenses, les ajustements permettent de répondre à des dépenses obligatoires nouvelles, à la mise en place de mesures de soutien de nos partenaires fortement impactés par le contexte inflationniste et à la montée en charge de dispositifs d'animation du territoire. Enfin, les charges de la dette sont également réajustées à la hausse pour tenir compte des anticipations de taux bancaires sur l'année 2023.

Ainsi, l'augmentation des dépenses et recettes de fonctionnement s'établit à 145,4 millions d'euros portant l'inscription globale de cette section, après la décision modificative, à 1 967,4 millions d'euros. Hors provisions et autofinancement, l'ajustement des dépenses de fonctionnement s'établit à 37,9 millions d'euros.

#### **1. Les allocations individuelles de solidarité**

##### **Prestation de compensation du handicap**

Les crédits inscrits au titre de la PCH augmentent de 6,6 millions d'euros à l'occasion de ce budget supplémentaire. Cette hausse est liée à deux facteurs principaux :

- la revalorisation tarifaire de la PCH : après avoir été revalorisé début 2022 à hauteur de 22 euros/heure, le tarif prestataire a été fixé au 1<sup>er</sup> janvier 2023 à 23 euros. L'information datant du mois de décembre 2022, elle n'avait pas été inscrite au budget primitif. L'impact est estimé à 1,3 millions d'euros ;
- la réduction des délais de traitement de la MDPH, qui traduit à la fois un effet volume et un effet coût sur les chaînes de paiement de la PCH. A l'augmentation du flux mensuel de nouveaux droits transmis au Département s'ajoute le déstockage de dossiers anciens ouvrant des droits élevés.

Parallèlement, des recettes sont inscrites à la décision modificative, à hauteur de 2,5 millions d'euros s'appuyant sur la notification du concours de la CNSA et la compensation du tarif plancher des services d'aide à domicile (SAAD) à 23 euros.

La charge nette de ces réajustements au titre de la PCH s'établit donc à 4,1 millions d'euros.

##### **Allocation personnalisée d'autonomie**

Le budget supplémentaire prévoit également une augmentation des dépenses d'APA à hauteur de 0,3 million d'euros intégrant un rééquilibrage des inscriptions entre une moindre montée en charge du dispositif « dotation qualité » et l'inscription supplémentaire du fait de la prise en compte de l'évolution du tarif plancher à hauteur de 23 euros.

L'ajustement de 0,3 million d'euros correspond à la revalorisation salariale des SAAD associatifs et des SAAD publics.

Parallèlement, les recettes baissent de 0,8 million d'euros, qui résultent d'une inscription prudentielle sur les concours attendus en 2023, fondés sur l'acompte notifié par la CNSA au Département en ce début d'année.

La charge nette de ces réajustements au titre de l'APA s'établit donc à 1,1 million d'euros.

## 2. Les dépenses incompressibles

Ces dépenses, dites « incompressibles » sont des dépenses obligatoires sur lesquelles le Département ne dispose de marge de manœuvre ni sur l'opportunité, ni sur le niveau.

Ces dépenses augmentent de 8,2 millions d'euros à l'occasion de ce budget supplémentaire, portant les inscriptions du budget 2023 à 283,6 millions d'euros.

Les dépenses supplémentaires se décomposent comme suit :

- l'aide sociale à l'hébergement augmente de 3,9 millions d'euros, répartis entre 1,1 million d'euros pour l'ASH personnes handicapées essentiellement liés à la revalorisation du point d'indice des professionnels du secteur handicap et 2,8 millions d'euros pour l'ASH personnes âgées tenant compte, pour 1,6 million d'euros, du dispositif d'acompte en faveur des services d'aide à domicile (SAAD) engagés dans la télégestion/transmission avec le Département dont certains ont fait part de tensions fortes sur leur trésorerie ;
- la participation aux charges d'exploitation d'Île-de-France Mobilités (IDFM) portée à 53,730 millions d'euros, soit une augmentation de 1,650 million d'euros par rapport au BP 2023, conformément au taux de l'évolution de la contribution des Départements (+7,5) % actée lors du vote du budget 2023 d'IDFM ;
- la hausse de la participation aux frais de fonctionnement de la Brigade des sapeurs pompiers (BSPP) et des Services communs de la Préfecture de police (SCPP). Pour la BSPP, le montant de la contribution départementale s'élèvera, après BS, à 45,4 millions d'euros, soit une hausse de +8,3 % par rapport à 2022. Sur la base d'une inscription de 43,2 millions d'euros au budget primitif, l'ajustement s'établit à 2,2 millions d'euros. Pour les SCPP, la hausse est de l'ordre de 0,4 million d'euros, portant l'inscription globale à 3,5 millions d'euros.

## 3. Les autres ajustements de la section de fonctionnement

Ces ajustements peuvent être répartis en plusieurs sous-catégories : les ajustements liés à des revalorisations dans le secteur social, les ajustements destinés à aider les partenaires face au contexte inflationniste, les ajustements liés à des dépenses supplémentaires du fait de l'inflation et les ajustements liés aux dispositifs départementaux d'animation du territoire.

Parmi les ajustements liés à des revalorisations dans le secteur social, on peut citer :

- la poursuite des mesures prises pour soutenir les salaires des professionnels en protection de l'enfance (3,3 millions d'euros),
- les remboursements des circonscriptions de service social conventionnées (0,5 million d'euros). L'inscription budgétaire BP 2023 ne prenaient pas en compte l'augmentation de 350 euros brut mensuelle des travailleurs sociaux ; en effet cette mesure était classifiée comme « prime » et donc ne relevant pas du périmètre de remboursement des CSS municipales. La reclassification de cette mesure entraîne l'obligation de remboursement pour le Département avec rétroactivité au 1<sup>er</sup> avril 2022 ,
- la revalorisation des professionnels intervenant dans les services SAMSAH/SAVS

(0,5 million d'euros).

Parmi les ajustements destinés à appuyer les partenaires dans le contexte de l'inflation, on peut citer :

- les ajustements au titre de la culture, du sport et du patrimoine, à hauteur de 0,6 million d'euros intégrant la mise en place d'un fonds d'aide aux partenaires face à l'inflation à destination des acteurs culturels, comprenant deux volets, un premier volet « lieux de création et de diffusion » pour environ 25 à 30 partenaires et un volet « festivals départementaux » pour une douzaine de partenaires,
- le taux directeur de 2 % prévu au BP pour les établissements médico-socio est relevé pour un certains nombre d'entre eux pour faire face aux dépenses d'inflation (1,6 million d'euros)
- une aide exceptionnelle au secteur de l'insertion par l'activité économique (IAE) à hauteur de 0,3 million d'euros, destinée à appuyer les secteurs en difficulté face à la hausse des prix. Ce dispositif exceptionnel est financé par redéploiement de crédits.

Parmi les autres ajustements liés à l'inflation, on peut citer :

- les loyers et charges des bâtiments sociaux et hors sociaux (1,2 million d'euros),
- l'abondement des crédits liés à l'entretien et à la maintenance des collèges (0,4 million d'euros),
- l'ajustement des crédits liées à la restauration collective dû à l'inflation du coût des denrées alimentaires, à l'amélioration de la qualité des repas et à l'augmentation de la fréquentation (0,5 million d'euros),
- la hausse des crédits de formation à destination du personnel des services départementaux (0,3 million d'euros)

Enfin, des ajustements concernent également des dispositifs départementaux prioritaires, notamment :

- la reconduction du projet des colonies apprenantes (0,4 million d'euros),
- la biennale interculturelle (0,3 million d'euros),
- la poursuite de la démarche des quartiers inclusifs (0,2 million d'euros),
- le Bel été solidaire 2023 avec l'inscription de 0,3 million d'euros,
- les Jeux olympiques et paralympiques, pour 0,5 million d'euros, comprenant le soutien aux actions d'accompagnement (live site, club 2024, habillage des sites..) et l'animation du projet Paris 2024,
- l'abondement de la subvention au Comité départemental du tourisme (0,15 million d'euros) pour le développement de nouvelles actions sur l'offre de services « hospitalité et mise en tourisme »,
- le plan de lutte contre la précarité menstruelle pour les collégiennes (0,12 million d'euros),
- l'expérimentation d'un chèque alimentaire durable (0,1 million d'euros). En effet, en l'attente de l'appel à projet du fonds national alimentation durable pour la mise en place d'un chèque alimentaire durable co-financé par l'État, le Département lancera dès cette année une expérimentation afin de consolider sa candidature, de construire des partenariats nécessaires et de tester des solutions techniques.

Pour finir, ce budget supplémentaire prévoit des crédits d'admissions de titres en non-valeur (0,9 million d'euros), notamment des indus de RSA non recouvrables.

#### 4. Les ajustements au titre de la charge de la dette

Trois facteurs expliquent l'augmentation de la charge de la dette à hauteur de 6 millions d'euros à l'occasion de ce budget supplémentaire :

- Une hausse du Livret A estimée à 3,70 % (contre 3% aujourd'hui) avec une prochaine hausse qui interviendra le 1er août 2023.
- Une évolution de la courbe des Euribor 3 mois à la hausse passant de 2,6460 % au 17 mars 2023 à 3,3660 % début septembre et 3,3111 % à fin décembre 2023. Cette tendance invite, par prudence, à augmenter les crédits liés aux frais financiers de la dette.
- Le choix d'un amortissement trimestriel et non annuel sur les nouveaux emprunts 2023 qui entraîne une dépense nouvelle sur l'année 2023, en contrepartie d'une économie globale, sur la durée totale d'amortissement des nouveaux emprunts, estimée entre 1 500 000 et 2 000 000 d'euros.

Les ajustements suivants sont donc réalisés :

- 2,4 millions d'euros pour les intérêts liés au stock de dette actuelle (hors PPP) ;
- 2,1 millions d'euros pour les intérêts liés aux nouveaux emprunts de l'année 2023 (gestion active de la dette) ;
- 1,5 million d'euros au titre des intérêts courus non échus (ICNE).

## **II. Les ajustements des recettes de fonctionnement visent à prendre en compte les notifications de recettes générales ou sectorielles du premier semestre 2023 et les anticipations dues au contexte économique de l'année**

### 1. Les recettes générales

Il est proposé de maintenir le montant des recettes générales lors du budget supplémentaire au même niveau que celui prévu dans le budget primitif 2023.

Toutefois, des réinscriptions sont prévues face à plusieurs facteurs exogènes :

- La dégradation généralisée du marché immobilier, qui entraîne une baisse des droits de mutation à titre onéreux.

Dans la continuité de la diminution DMTO enregistrée en 2022 (-4,4 %), le Département subit depuis le début de l'année une baisse importante de cette recette de l'ordre de 18,9% à fin avril 2023.

Le tableau ci-dessous illustre le ralentissement du marché immobilier sur le territoire :

Evolution du volume des ventes immobilières en Seine-Saint-Denis - 2022/2023							
Volume des ventes	Année	Janvier	Février	Mars	Avril	Total	Moyenne
	2022	2 168	2 154	2 356	2 239	8 917	2 229
	2023	2 143	1 569	1 856	1 661	7 229	1 807
	<b>Variation en % - 2022 / 2023</b>	<b>-1,2%</b>	<b>-27,2%</b>	<b>-21,2%</b>	<b>-25,8%</b>	<b>-18,9%</b>	<b>-18,9%</b>

D'après le cabinet de conseil FCL, cette tendance est généralisée puisqu'il est attendu une baisse de 13,8 % des DMTO pour l'ensemble des Départements en 2023.

Cette forte diminution s'explique principalement par la remontée des taux d'intérêt qui contraint la capacité d'emprunt des ménages.

Ainsi, pour se prémunir face à cette tendance, il est proposé d'ajuster l'estimation du produit de DMTO du budget primitif 2023 (232 millions d'euros) à hauteur de 190 millions d'euros, soit une baisse de 42 millions d'euros (-18,1 %) par rapport à l'inscription initiale.

Pour les mêmes raisons et parce qu'elle suit une tendance similaire, il est proposé de réduire de 4 millions d'euros l'inscription du produit de la taxe d'aménagement pour atteindre 14 millions d'euros de recettes au BP 2023.

- La forte progression de la fraction de TVA et de la TSCA constatée à fin 2022 et attendue cette année, qui permet une réinscription à la hausse de ces recettes

Il est proposé d'inscrire au budget supplémentaire une augmentation de 28 millions d'euros de la fraction de TVA octroyée au Département depuis 2021 en remplacement de la taxe foncière sur les propriétés bâties. Cette augmentation s'appuie sur une estimation raisonnable de la dynamique du produit de TVA nette nationale entre 2022 et 2023 de 4,1 % prenant en compte un effet prix dû à l'inflation mais intégrant un potentiel recul de la consommation des ménages (qui se constate déjà dans certains domaines comme l'alimentaire). Pour mémoire, l'État prévoit une augmentation de 6,1 % de la TVA nette nationale sur cette même période (hypothèse PLF 2023).

La bonne dynamique constatée au CA 2022 sur la taxe spéciale sur les conventions d'assurance et en ce début d'année permet par ailleurs d'ajuster son produit au niveau constaté en 2022 c'est-à-dire 223 millions d'euros, soit une inscription de +10 millions d'euros proposée au budget supplémentaire.

- Les ajustements prenant en compte les notifications de recettes du début de l'année 2023 et la tendance observée

Il est proposé d'ajuster les produits de l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER) et de la taxe départementale sur la consommation finale d'électricité (TDCFE) respectivement à hauteur de +0,4 million d'euros et +1 million d'euros) pour prendre en compte les premières notifications de recettes de l'année 2023.

Pour ces mêmes raisons, il est proposé d'ajuster le montant de la dotation globale de fonctionnement (DGF) à hauteur de +1,6 millions d'euros et la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) à hauteur + 1,1 millions d'euros.

En outre, le reversement du fonds national de péréquation des DMTO est relevé de +4 millions d'euros pour atteindre 99 millions d'euros (95 millions d'euros inscrits au BP 2023) afin de prendre en compte des premiers calculs de l'alimentation de ce fonds (qui dépend de la dynamique des DMTO de l'année n-1).

Enfin, un réajustement technique est réalisé suite à la suppression de la cotisation sur la



valeur ajoutée des entreprises (CVAE) par l'État en 2023, qui entraîne la suppression du fonds de péréquation nationale assis sur la CVAE. La loi de finances pour 2023 a prévu de compenser cette suppression pour les Départements par une fraction de TVA additionnelle, prise en compte lors du BP 2023. S'agissant du fonds de péréquation, il est proposé de transférer la recette de 3,5 millions d'euros inscrit au BP 2023 au titre du fonds de péréquation de la CVAE sur la nouvelle fraction de TVA correspondant à l'ex-CVAE.

## 2. Les recettes sectorielles

Parallèlement, il est proposé d'inscrire de nouvelles recettes à hauteur de 11,4 millions d'euros, dont :

- 4,8 millions d'euros dans le cadre de la Stratégie nationale de prévention et d'action contre la pauvreté en complément des recettes de l'exercice 2022 perçues au début de l'exercice 2023 et qui correspondaient à la période de juin à décembre ;
- 1,7 million d'euros au titre des AIS (concours CNSA) ;
- 1,6 million d'euros au titre de la Contractualisation en matière de prévention et protection de l'enfance ;
- 1,2 million d'euros au titre de la compensation par l'État des revalorisations salariales du Ségur pour le secteur de la PMI.

### **RÉCAPITULATIF DES AJUSTEMENTS EN FONCTIONNEMENT DU BUDGET PRINCIPAL**

<b>FONCTIONNEMENT (en millions d'euros)</b>			
<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
AIS (APA et PCH)	6,9	Recettes sectorielles	11,4
Dépenses incompressibles	8,2		
Autres dépenses sectorielles	14,9	Recettes générales	0
Charge de la dette	6		
Dépenses générales (dont fonds globalisé des DMTO)	2		
Provisions	96	Résultat de fonctionnement reporté	133,9
<b>TOTAL REEL</b>	<b>134</b>	<b>TOTAL REEL</b>	<b>145,4</b>
<b>Autofinancement volontaire</b>	<b>11,4</b>		
<b>TOTAL</b>	<b>145,4</b>	<b>TOTAL</b>	<b>145,4</b>

L'ensemble des ajustements proposés en fonctionnement permet de dégager un autofinancement supplémentaire d'un montant de 11,4 millions d'euros, portant l'autofinancement global du budget 2023 à 152,9 millions d'euros. Il est proposé d'affecter cette recette au financement des ajustements sectoriels de la section d'investissement.

### **III. Des ajustements de la section d'investissement au service de l'adaptation des**

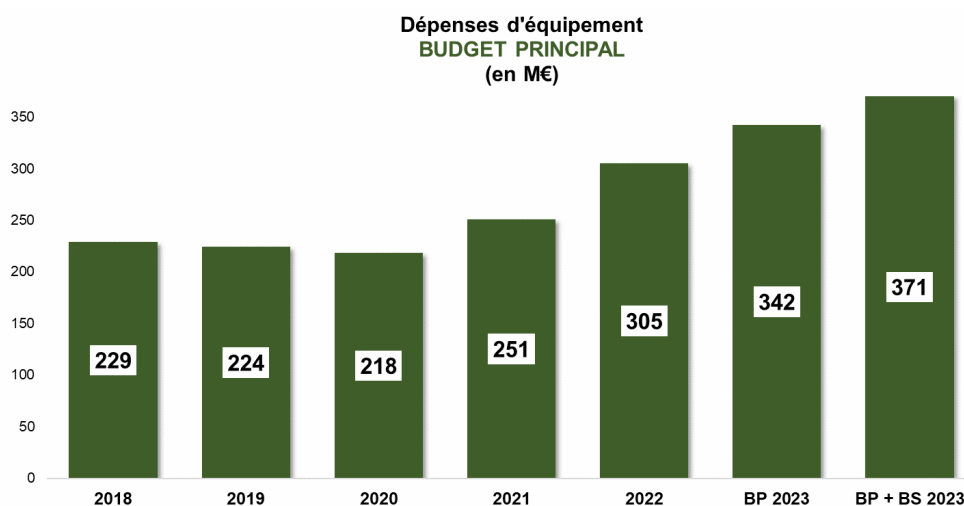
## calendriers des opérations d'équipement et de l'accélération de projets structurants pour le territoire, dont certains sont couverts par des recettes dédiées

L'augmentation des dépenses et recettes d'investissement s'établit à 29,1 millions d'euros portant l'inscription globale de cette section, après la décision modificative, à 582,1 millions d'euros.

### 1. La poursuite de la montée en charge des dépenses d'équipement

L'essentiel de l'augmentation des dépenses d'investissement de ce budget supplémentaire porte sur les dépenses d'équipement brut à hauteur de 28,6 millions d'euros, en adéquation avec l'avancement des études et des travaux des différentes opérations.

Tenant compte du budget supplémentaire, les dépenses d'équipement brut du budget principal s'élèvent à 370,7 millions d'euros, en augmentation de plus de 21% par rapport au compte administratif 2022.



Les ajustements opérés au budget supplémentaire concernent les projets suivants :

- 7,4 millions d'euros au titre des opérations de transport en commun et voiries, principalement liés au Franchissement entre l'Ile-Saint-Denis et Saint-Denis (FRISD), au prolongement du T1 vers Val de Fontenay, ainsi qu'aux aménagements cyclables sur les voiries départementales ;
- 6,3 millions d'euros en faveur des collèges afin de réajuster les crédits en fonction de l'avancée des grands chantiers de l'année 2023 et d'accélérer la mise en place de la nouvelle architecture numérique des collèges ;
- 4,6 millions d'euros en faveur des équipements sportifs PRISME et de la piscine de Marville afin de mettre en phase les crédits budgétaires de l'année avec l'avancement opérationnel des travaux ;
- 1 million d'euros pour le projet de Maison de l'autisme, financés par le Fonds de solidarité interdépartemental pour l'investissement (FS2I) via le Département de la Seine-Saint-Denis ;
- 2,7 millions d'euros permettant d'accélérer la transformation digitale des métiers du Département (outils de messagerie, bureautique, visioconférence, équipement des services départementaux).

Enfin, 2 millions d'euros supplémentaire sont prévus au titre de l'indexation de la contribution du Département à la SOLIDEO dans le cadre de la nouvelle maquette financière adoptée en 2022 pour le financement des ouvrages olympiques et paralympiques.

## 2. Des recettes d'investissement également en hausse

En adéquation notamment avec les différentes évolutions des dépenses d'investissement présentées au budget supplémentaire, il est proposé d'ajuster les recettes sectorielles d'investissement à hauteur de + 14,5 millions d'euros.

L'accroissement des recettes prévues au BS concerne les projets suivants :

- + 7 millions d'euros pour la construction de la piscine de Marville
- + 2 millions d'euros pour l'aménagement de la RD932 :
- + 1,2 million d'euros pour le prolongement du T1 jusqu'à Val-de-Fontenay :
- + 0,8 million d'euros pour le plan vélo ;
- + 0.2 million d'euros pour les aménagements de mise en sécurité des voiries.

Les discussions avec nos partenaires financiers permettent également d'ajouter à ce budget supplémentaires :

- 2 millions d'euros supplémentaires au titre des aménagements réalisée dans le collège Dora Maar financés par la SOLIDEO ;
- 2 millions d'euros de financements obtenus pour le Plan Piscine 2 dans le cadre des financement « Héritage aquatique » portés par la SOLIDEO.

Enfin, il est proposé d'augmenter le produit des cessions à hauteur d'1,8 millions d'euros.

Un ajustement négatif est prévu pour les recettes du franchissement de L'Ile-Saint-Denis (FRISD) à hauteur de 2,5 millions d'euros pour des raisons de prudence quant au niveau des appels de fonds qui seront réalisés auprès de SOLIDEO sur la fin de l'année 2023. Ces recettes seront reportées en 2024. .

Au titre des recettes générales d'investissement, il est proposé d'inscrire une augmentation de 3,2 millions d'euros du fonds de solidarité interdépartemental d'investissement (FS2I) afin de prendre acte du budget voté par le conseil d'administration du FS2I le 18 mars 2023.

<b>INVESTISSEMENT</b> (en millions d'euros)			
<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Dépenses sectorielles	28,6	Recettes sectorielles	14,5
Dette (remboursement du capital)	0,5	FS2I	3,2
Résultat reporté	112,3	Résultat reporté	112,3
<b>TOTAL REEL</b>	<b>141,4</b>	<b>TOTAL REEL</b>	<b>130</b>
		Autofinancement volontaire	11,4
<b>TOTAL</b>	<b>141,4</b>	<b>TOTAL</b>	<b>141,4</b>

#### **IV. Un budget supplémentaire destiné à anticiper une construction budgétaire 2024 dans un contexte d'incertitude sur le plan des recettes et de l'inflation, et qui maintiendra une ambition importante en matière de dépenses d'équipement**

L'excédent du budget principal en 2022 s'élève à 133,9 millions d'euros. Cet excédent est ainsi repris et inscrit en recettes de fonctionnement pour ce budget supplémentaire 2023.

Il est proposé à cette étape budgétaire de préparer les conditions d'élaboration des budgets à venir par le biais de la constitution de provisions.

Certaines de ces provisions sont réglementaires comme :

- une provision pour contentieux à hauteur de 1 million d'euros ;
- une provision pour recouvrement de créances irrécouvrables à hauteur de 5 millions d'euros,

Deux autres provisions visent à assurer les conditions de financement des ambitions du budget 2024, qui sera construit dans un contexte d'incertitude en matière de recettes fiscales, et de niveau d'inflation :

- une provision de 30 millions d'euros, qui sera reprise au budget primitif 2024. Ce montant correspond à l'évaluation faite en 2023 de l'impact de l'inflation sur les dépenses du Département en année pleine (énergie, loyers, alimentaire, services, etc.)
- une provision de 60 millions d'euros destinée à garantir, au-delà de l'exercice 2023, un haut niveau d'autofinancement qui, dans un contexte où les recettes fiscales pourraient connaître une stabilité ou une faible croissance, assurera le financement des dépenses d'équipement brut des exercices 2024 et 2025.

## BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

L'intégration du résultat ainsi que les ajustements de dépenses et de recettes liées à l'activité conduisent à présenter un budget supplémentaire de 2,047 millions d'euros en fonctionnement et de -3,422 millions d'euros en investissement. Les tableaux suivants retracent les principales écritures modificatives.

<b>BUDGET ANNEXE - FONCTIONNEMENT (en millions d'euros)</b>	
Intérêts de la dette	0,650
Autres charges financières	0,150
Amortissements	-0,159
Entretien du réseau	-0,150
Autofinancement complémentaire	1,556
<b>TOTAL DÉPENSES</b>	<b>2,047</b>
Quote-part des subventions d'investissement	0,922
Autres produits financiers	0,025
SIAAP & Communes	1,140
Moyens généraux	-0,020
Études	-0,020
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>2,047</b>

Ces ajustements permettent d'accroître l'autofinancement à hauteur de 1,556 million d'euros, qui passe ainsi à **16,420 millions d'euros après BS**.

<b>BUDGET ANNEXE - INVESTISSEMENT (en millions d'euros)</b>	
Moyens généraux	-0,850
Développement du patrimoine	-12,950
Gestion du réseau d'assainissement et des écoulements	-5,640
Déficit antérieur reporté	9,506
Amortissement des subventions, opérations patrimoniales	4,922
Dette en capital	1,590
<b>TOTAL DÉPENSES</b>	<b>-3,422</b>
Développement du patrimoine	-5,348
Gestion du réseau d'assainissement et des écoulements	-0,400
Affectation des résultats	18,088
Amortissements, opérations patrimoniales	3,841
Autofinancement complémentaire	1,556
Recours à l'emprunt	-21,159
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>-3,422</b>

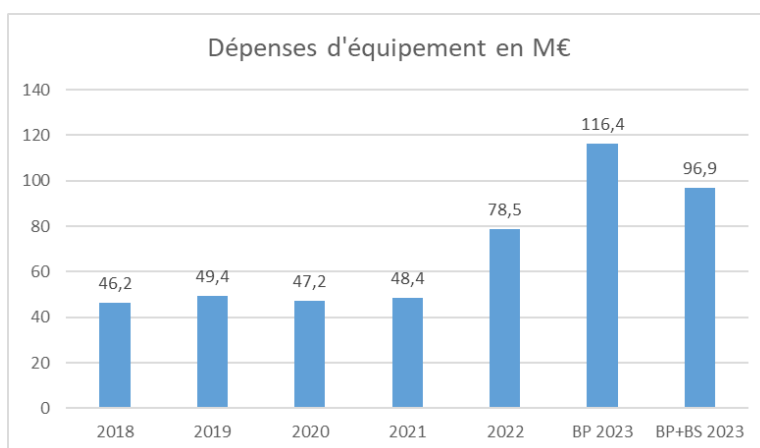
L'autofinancement complémentaire de 1,556 million d'euros, l'affectation des résultats à hauteur de 18,088 millions d'euros, et le recalage du calendrier de financement de certains projets à hauteur de -19,440 millions d'euros permettent, malgré une baisse des recettes de -5,748 millions d'euros et une hausse de 1,590 million d'euros de la dette en capital, d'absorber le déficit antérieur reporté de 9,506 millions d'euros et de réduire le recours à

l'emprunt de -21,159 millions d'euros pour l'établir à **38,373 millions d'euros**.

Tenant compte de l'avancée des projets, les financements des principaux programmes évoluent de la manière suivante pour 2023 :

- les bâtiments et équipements : -0,850 million d'euros,
- le bassin de la Fontaine des Hanots à Montreuil : -2,000 millions d'euros,
- le bassin Ru Sainte-Baudile à Gagny : -4,000 millions d'euros,
- le bassin Maurice Audin à Clichy-sous-Bois : -1,500 million d'euros,
- les créations de branchements neufs et conformités : -2,950 millions d'euros,
- les études pour les branchements : -1,000 million d'euros,
- la découverte de la vieille mer : -1,500 million d'euros,
- les réhabilitations de canalisations non visitables : -1,800 million d'euros,
- les réhabilitations de collecteurs visitables : -1,540 million d'euros,
- la réhabilitation rue Jules Guesde à Bondy : -1,000 million d'euros,
- la réhabilitation rue Victor Hugo à Montreuil : -0,400 million d'euros,
- la gestion automatisée : -0,800 million d'euros,
- les fibres optiques : -0,100 million d'euros.

Les dépenses d'équipement brut s'établissent après BS à 96,925 millions d'euros, soit une augmentation de 23,46 % par rapport au CA 2022.



Parallèlement, les reports de recettes à percevoir portent sur les projets suivants :

- le bassin Ru Sainte-Baudile à Gagny : -0,572 million d'euros,
- le bassin de la Fontaine des Hanots à Montreuil : -0,024 million d'euros,
- le remboursement des créations de branchements : -1,750 million d'euros,
- les subventions pour constructions de réseau : -3,002 millions d'euros,
- les réhabilitations de canalisations non visitables : -0,400 million d'euros.

Le président du conseil départemental,

**Stéphane Troussel**

## Délibération n° du 8 juin 2023

### BUDGET SUPPLÉMENTAIRE POUR L'EXERCICE 2023

**Le conseil départemental,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport de son président,

Les commissions consultées,

**après en avoir délibéré,**

- ADOPTE par chapitre les dépenses et les recettes pour le budget supplémentaire de 2023, qui s'établissent pour l'ensemble des budgets à :

- 285 386 250,74 euros en dépenses et en recettes, en mouvements budgétaires,
- 267 681 042,02 en dépenses et en recettes, en mouvements réels.

Section d'investissement

- 137 981 614,79 euros en dépenses et en recettes, en mouvements budgétaires,
- 133 059 978,79 euros en dépenses et 121 198 042,07 euros en recettes, en mouvements réels.

Section de fonctionnement

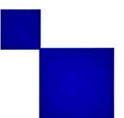
- 147 404 635,95 euros en dépenses et en recettes, en mouvements budgétaires,
- 134 621 063,23 euros en dépenses et 146 482 999,95 euros en recettes, en mouvements réels.

- ADOPTE le budget principal et le budget annexe suivants :

Budget principal

Section d'investissement

Mouvements budgétaires: 141 403 733,80 euros en dépenses et en recettes,



Mouvements réels : 141 403 733,80 euros en dépenses et 130 016 997,08 euros en recettes.

#### Section de fonctionnement

Mouvements budgétaires : 145 357 799,95 euros en dépenses et en recettes,

Mouvements réels : 133 971 063,23 en dépenses et 145 357 799,95 euros en recettes.

#### Budget annexe d'assainissement

##### Section d'investissement

Mouvements budgétaires : - 3 422 119,01 euros en dépenses et en recettes,

Mouvements réels : - 8 343 755,01 euros en dépenses et - 8 818 955,01 euros en recettes.

##### Section de fonctionnement

Mouvements budgétaires : 2 046 836,00 euros en dépenses et en recettes,

Mouvements réels : 650 000,00 euros en dépenses et 1 125 200,00 euros en recettes.

- FIXE à 170 312,00 euros en dépenses et 811 734,00 euros en recettes au titre des mouvements liés entre le budget principal et le budget annexe d'assainissement ;

- DÉCIDE que la sortie du dispositif actuel des structures lauréates de l'appel à projet « Petite enfance et insertion » interviendra à la date à compter de laquelle elles se verront attribuer la subvention du Département au titre dudit appel à projet soit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;

- DÉCIDE, en rectification de la délibération n°2022-XII-43 du 15 décembre 2022, de la sortie du dispositif actuel en trois ans pour les accueils familiaux et parentaux ne bénéficiant pas de l'appel à projets « Petite enfance et insertion », selon les modalités suivantes : 4 € par place occupée et par jour à partir de janvier 2024, 3 € à compter de janvier 2025, 2 € à compter de janvier 2026, pour une extinction du dispositif au 31 décembre 2026 ;

- DÉCIDE, en correction de la délibération n°2022-XII-43 du 15 décembre 2022, de la sortie du dispositif actuel en deux ans pour les accueils collectifs et multi-accueils collectifs ne bénéficiant pas de l'appel à projets « Petite enfance et insertion », selon les modalités suivantes : 6 € par place occupée et par jour à partir de janvier 2024 et 3 € à compter de janvier 2025, pour une extinction du dispositif au 31 décembre 2025 ;

- DÉCIDE de la sortie du dispositif actuel en trois ans pour les accueils collectifs et multi-accueils collectifs à gestion parentale ne bénéficiant pas de l'appel à projets « Petite enfance et insertion », selon les modalités suivantes : 7 € par place occupée et par jour à partir de janvier 2024, 5 € à compter de janvier 2025, 3 € à compter de janvier 2026, pour une extinction du dispositif au 31 décembre 2026 ;

- DÉCIDE de la reprise du remboursement par la MDPH à hauteur de 5 344 984,35 euros ;

- CRÉE une provision pour risque contentieux à hauteur de 1 million d'euros ;

- CRÉE une provision pour créances irrécouvrables de 5 millions d'euros ;

- CRÉE une provision inflation à hauteur de 30 millions d'euros ;



- CRÉE une provision pour garantir un haut niveau d'investissement à hauteur de 60 millions d'euros au-delà de 2023 ;
- ADOPTE les nouvelles autorisations de programme, conformément au tableau n°1 ;
- MODIFIE les autorisations de programme votées antérieurement, mentionnées dans les tableaux n°2, n°2 bis et n°3.

Pour le président du Conseil départemental  
et par délégation,

Adopté à l'unanimité :	Adopté à la majorité :	Voix contre :	Abstentions :
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*

en euros

**Budget principal - Nouvelles autorisations de programme**

Année	Mission	Programme	Libellé	Montant AP dépenses BS 2023	Montant AP recettes BS 2023
2023	Education et jeunesse	Accueil des collégiens et de la communauté éducative	Rénovation du collège Georges Politzer à Bagnolet	6 000 000,00	
2023			Rénovation du collège René Descartes à Tremblay-en France	13 400 000,00	
2023	Supports internes	Bâtiments départementaux	Reconstruction de la Maison du Parc à l'île-Saint-Denis	2 500 000,00	
2023			Rénovation énergétique des batiments phase 1	10 000 000,00	
2023			Rénovation de la crèche Pellat à Pantin	2 500 000,00	
2023			Acquisition de véhicules	1 000 000,00	
2023	Réseau routier et mobilité durable	Partage de la qualité de l'espace public	Aménagements sécuritaires des accès aux collèges	2 500 000,00	
2023		Infrastructures transports en commun	Mise aux normes voirie pour Usagers en Fauteuils Roulants (UFR)	1 000 000,00	
2023			Mise aux normes voirie pour Usagers en Fauteuils Roulants (UFR)		500 000,00
<b>TOTAL</b>				<b>38 900 000,00</b>	<b>500 000,00</b>

en euros

**Budget principal - Ajustements d'autorisations de programme (dépenses)**

Année	Mission	Programme	Libellé enveloppe	Montant initial de l'AP dépenses	Montant actualisé de l'AP	Variation votée au BS 2023
2017	Education et jeunesse	Accueil des collégiens et de la communauté éducative	Rénovation lourde du collège Alfred Sisley à l'île Saint Denis	16 200 000,00	19 000 000,00	2 800 000,00
2017	Conduite de l'action départementale	Jeux olympiques paralympiques	Soutien aux Jeux 2024 (SOLIDEO)	75 686 375,00	84 986 375,00	9 300 000,00
2019	Réseau routier et mobilité durable	Partage de la qualité de l'espace public	Plan vélo	50 000 000,00	61 000 000,00	11 000 000,00
2014		Infrastructures transports en commun	Franchissements (FRISD)	50 000 000,00	53 000 000,00	3 000 000,00
2021	Systèmes d'information et de transformations numériques	Transformations numériques	Sous-système d'informations finances et ressources humaines	5 714 000,00	5 800 000,00	86 000,00
2023	Culture, patrimoine, archives	Culture	L'Abominable	500 000,00	700 000,00	200 000,00
2023			Les Ateliers Médecis	1 000 000,00	1 100 000,00	100 000,00
2018	Citoyenneté active et Sport	Sport et loisirs	JOP 24 Rénovation de la piscine Marville	47 400 000,00	48 500 000,00	1 100 000,00
2019			Prisme	71 000 000,00	75 000 000,00	4 000 000,00
2016	Action sociale, Logement et Prévention	Droit au Logement	Renov habitat	1 000 000,00	850 000,00	-150 000,00
2017			Renov habitat	1 000 000,00	850 000,00	-150 000,00
2019			Renov habitat	1 500 000,00	400 000,00	-1 100 000,00
2021			Renov habitat	200 000,00	100 000,00	-100 000,00
2022			Renov habitat	150 000,00	100 000,00	-50 000,00
2012			Soutien à la construction neuve	1 274 150,00	1 289 150,00	15 000,00
<b>TOTAL</b>				<b>322 624 525,00</b>	<b>352 675 525,00</b>	<b>30 051 000,00</b>

en euros

**Budget principal - Ajustements d'autorisations de programme (Recettes)**

Année	Mission	Programme	Libellé enveloppe	Montant initial de l'AP dépenses	Montant actualisé de l'AP	Variation votée au BS 2023
2018	Citoyenneté active et Sport	Sport et loisirs	JOP 24 Rénovation de la piscine Marville	24 117 000,00	40 500 000,00	16 383 000,00
2022			Prisme	15 000 000,00	24 000 000,00	9 000 000,00
<b>TOTAL</b>				<b>39 117 000,00</b>	<b>64 500 000,00</b>	<b>25 383 000,00</b>

en euros

**Budget annexe assainissement - Ajustements d'autorisations de programme (dépenses)**

Année	Mission	Programme	Libellé	Montant initial de l'AP dépenses	Montant actualisé de l'AP	Variation votée au BS 2023
2013	Écologie urbaine	Assainissement	Tramway T1 Noisy le Sec / Fontenay sous bois	16 895 000,00	19 395 000,00	2 500 000,00
<b>TOTAL</b>				<b>16 895 000,00</b>	<b>19 395 000,00</b>	<b>2 500 000,00</b>

en euros

**Budget annexe assainissement - Ajustements d'autorisations de programme (recettes)**

Année	Mission	Programme	Libellé	Montant initial de l'AP recettes	Montant actualisé de l'AP	Variation votée au BS 2023
2021	Écologie urbaine	Assainissement	Réhabilitation Victor Hugo à Montreuil	50 000,00	320 000,00	270 000,00
<b>TOTAL</b>				<b>50 000,00</b>	<b>320 000,00</b>	<b>270 000,00</b>

en euros

## Budget principal - Soldes d'autorisations de programme (dépenses)

tableau 3

Mission	Programme	Millésime	Libellé	Montant initial de l'AP dépenses	Montant actualisé de l'AP	Variation votée au BS 2023
Culture, patrimoine, archives	Culture	2013	Travaux de la MC93	3 258 465,00	2 964 965,00	-293 500,00
	Patrimoine	2017	Etudes Parc de la Haute Ile	170 090,00	1 090,00	-169 000,00
Education et jeunesse	Accueil des collégiens et de la communauté éducative	2009	Travaux de modernisation et de grosses réparations	28 494 156,16	28 417 652,39	-76 503,77
		2009	Environnement Numérique des collèges	4 316 997,77	4 126 836,90	-190 160,87
		2010	Raccordement très haut Débit au sein des collèges	11 212 130,75	11 166 607,31	-45 523,44
		2015	Travaux de modernisation et de grosses réparations	34 746 501,49	33 855 253,14	-891 248,35
		2016	Travaux de modernisation et de grosses réparations	35 000 000,00	33 030 165,41	-1 969 834,59
		2017	Acquisition câblage, études et petits matériels	15 050 264,81	13 377 510,88	-1 672 753,93
		2017	Travaux de modernisation et de grosses réparations	34 982 800,07	30 184 427,69	-4 798 372,38
		2019	Remise à niveau du matériel et du mobilier scolaire	809 252,61	784 135,89	-25 116,72
Emploi insertion et attractivité territoriale	Favoriser le développement territorial inclusif	2006	Pôle de compétitivité	1 513 388,00	1 424 158,38	-89 229,62
Réseau routier et mobilité durable	Maintenance et modernisation du réseau routier	2019	Grosses réparation de voirie, ouvrages d'art et SLT	10 000 000,00	8 687 121,26	-1 312 878,74
	Infrastructure et transports en commun	2016	Point durs bus	2 500 000,00	543 344,71	-1 956 655,29
	Partage de la qualité de l'espace public	2016	Plan Mobilité durable - Renfort de sécurité et visibilité des rues	1 500 000,00	1 463 234,30	-36 765,70
Ecologie urbaine	Qualité environnement urbain	2010	Points noirs Ex RN3 à Pantin	4 000 000,00	2 486 013,53	-1 513 986,47
		2012	Points noirs bruit Ex RN3 à Bondy/Pavillons sous Bois/ Livry-Gargan	5 000 000,00	1 531 908,72	-3 468 091,28
Action sociale, Logement et Prévention	Droit au logement	2014	Renov habitat	100 000,00	33 148,53	-66 851,47
		2015	Renov habitat	1 000 000,00	673 148,30	-326 851,70
		2020	Renov habitat	100 000,00	36 408,64	-63 591,36
		2011	Soutien à la construction neuve	1 914 000,00	1 914 000,00	0,00
Enfance et famille	Accueil du jeune enfant	2022	Subvention investissement Maisons Assistantes Maternelles	300 000,00	97 500,00	-202 500,00
Ecologie urbaine	Biodiversité et nature en ville	2017	Parc Georges Valbon aménagement du secteur val d'oise	2 200 000,00	0,00	-2 200 000,00
		2017	Parc Georges Valbon restructuration de l'entrée marronniers	2 100 000,00	94 941,61	-2 005 058,39
		2017	Chemin des parcs plan mobilité	800 000,00	0,00	-800 000,00
		2017	Aménagement de la pointe du parc de l'Île-Saint-Denis	1 000 000,00	77 573,08	-922 426,92
		2017	Parc Georges Valbon aménagement du secteur moulin neuf	4 390 000,00	20 000,00	-4 370 000,00
<b>Total général</b>				<b>206 458 046,66</b>	<b>176 991 145,67</b>	<b>-29 466 900,99</b>

en euros

## Budget principal - Soldes d'autorisations de programme (recettes)

Mission	Programme	Millésime	Libellé	Montant initial de l'AP recettes	Montant actualisé de l'AP	Variation votée au BS 2023
Réseau routier et mobilité durable	Infrastructures transports en commun	2009	Travaux comité d'axe et requalification de la ligne 143	4 010 000,00	2 256 462,16	-1 753 537,84
<b>Total général</b>				<b>4 010 000,00</b>	<b>2 256 462,16</b>	<b>-1 753 537,84</b>